

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023**

**MIS EN LIGNE LE 29 MARS 2023**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

**PRESENTS :**

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – M. GUILLOUX Hervé – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine – Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick - Mme CEGLAREK Marinette – M. MAUDOUX Jean-Luc – M. BARRAUD Philippe - Mme PIETTE Bernadette - Mme MÉCHIN Chantal – M. HARLÉ Éric - Mme DROCHON Catherine – Mme BARATTE Annie-Claude – Mme MORIN Catherine.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme MARIAUD-VRIGNAUD Francine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise  
Mme BERNARD Alexia a donné pouvoir à Mme BRISARD Laurence  
M. TINGAUD Pascal a donné pouvoir à Mme MORIN Catherine

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme LAGUERRE Charlotte  
Mme FAYNET Maëlle  
M. BAUMGARTEN Nicolas

**Secrétaire de séance :**

M. BOZIER Vincent

**Convocation du 18 janvier 2023**

Le Conseil Municipal se déroulera à la Mairie :

**LE LUNDI 23 JANVIER 2023 A 18H00**

**ORDRE DU JOUR**

**Procès-verbal de la séance précédente**

---

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

**Compte rendu des décisions du Maire**

---

**A – INTERCOMMUNALITÉ – Référente : Madame Françoise FRIBOURG**

---

1. Communauté d'Agglomération Royan Atlantique - Commission de travail et de réflexions « Contrat Local de Santé » (CLS) - Désignation de deux représentants du Conseil Municipal

**B – VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - Référente : Madame Françoise FRIBOURG**

---

2. Tarifs 2023 - Budget du Port

3. Finances – Budget de la commune - Ouverture de crédits en section investissement - Exercice 2023
4. Finances – Budget du port – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2023
5. Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Rue du Moulin -
6. Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Ouest » pour l'opération comportant 11 logements, dont 9 en acquisition VEFA « PLAI – PLUS – PHB »
7. Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Ouest » pour l'opération comportant 11 logements, dont 2 en acquisition VEFA « Prêt Locatif Social » (PLS) - PHB »
8. Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Est » pour l'opération comportant 14 logements, dont 13 en acquisition VEFA « PLAI – PLUS – PHB »
9. Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Est » pour l'opération comportant 14 logements, dont 1 en acquisition VEFA « PHB – PLS »

#### **C – URBANISME– Référente : Madame Françoise FRIBOURG**

---

10. Rétrocession à la commune de deux parcelles rue du Moulin

#### **D – VOIRIE – Référente : Madame Françoise FRIBOURG**

---

11. Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités de la Charente - Maritime - Avenant n°3 à la convention pour missions de conception et de réalisation des travaux des rues du Moulin et de la Barre- Élargissement de l'emprise de l'opération à la rue des Grottes
12. Mise en souterrain par le SDEER du réseau des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux – route de Royan TR1
13. Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

#### **E – TOURISME / VIE ÉCONOMIQUE– Référent : Hervé GUILLOUX**

---

14. Demande de classement de la Commune en station classée de tourisme

#### **F – VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE / – Référente : Laurence BRISARD**

---

15. Subventions aux associations – Années 2023
16. Travaux de requalification des Grottes du Régulus – Acceptation de la subvention de la Fondation Crédit Agricole

#### **G – GESTION DU PERSONNEL – Référent : Monsieur Pascal BANETTE**

---

17. Recrutement de personnels pour accroissement temporaire d'activité aux Grottes du Régulus.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP  
du 22/11/2022 au 12/12/2022**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020, à savoir :

| DATE DE SIGNATURE | ARTICLE | OPERATION | NUMERO DE LA DECISION | TIERS             | OBJET   | MONTANT          |
|-------------------|---------|-----------|-----------------------|-------------------|---|------------------|
| 22/11/2022        | 21351   | 264       | 35/NOV/2022           | NEVEU             | Marché de travaux - Travaux de requalification des Grottes du Régulus - Lot n° 1 Gros Œuvre - Avenant n° 2      | - 7 390,64 € TTC |
| 22/11/2022        | 21351   | 264       | 36/NOV/2022           | Gadiou Trouttet   | Marché de travaux - Travaux de requalification des Grottes du Régulus - Lot Agencement intérieur - Avenant n° 1 | 6 447,96 € TTC   |
| 22/11/2022        | 21351   | 264       | 37/NOV/2022           | Guenaud Peinture  | Marché de travaux - Travaux de requalification des Grottes du Régulus - Lot Peinture - Avenant n° 1             | 443,11 € TTC     |
| 12/12/2022        | 778     |           | 38/DECEMBRE/2022      | M. TREZEGUET Yann | Cession de 2 pontons d'occasion   | 1 000 € TTC      |



**1 – Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé » (CLS) – Désignation de deux représentants du Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 et L5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans lequel figure, au titre des compétences, 'l'action sociale »,

Vu la délibération n°CC-220923-M1 du 23 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu la délibération n°CC-221014-16 du 14 octobre 2022 portant création d'une 15<sup>ème</sup> commission « Contrat Local de Santé » suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Considérant qu'elle sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par chaque conseil municipal des 33 communes de la CARA,

Considérant que la commission « Contrat Local de Santé » peut être constituée de conseillers communautaires titulaires ou suppléants ou de conseillers municipaux,

Considérant que cette commission n'a pas de pouvoir de décision, elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne soit exigé, les séances des commissions ne sont pas publiques et le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission,

Considérant que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu la proposition de Madame le Maire de voter à main levée à la désignation des membres élus du Conseil Municipal,

Après appel à candidatures,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise FRIBOURG,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *De voter à bulletin à main levée ;*
- *De désigner pour siéger un sein de la commission de travail de réflexion « Contrat Local de Santé »*
  - *Mme MARTIN FRECHE Catherine en qualité de représentant titulaire*
  - *Mme BARATTE Annie-Claude en qualité de représentant suppléante*



## 2 - Tarifs 2023 – Budget du port – Création d'un tarif pour les escales de longue durée -

Vu Les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Vu les tarifs du port approuvés par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, et notamment les tarifs applicables aux bateaux en escale,

M. Hervé GUILLOUX, Adjoint au Maire chargé du port, propose de créer un tarif pour les escales d'une durée égale ou supérieure à 15 jours, selon un tarif journalier.

| CATEGORIE | SURFACE EN M <sup>2</sup><br>(Cf. acte de francisation) | Escale ≥ à 15 jours<br>(1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)<br>Tarif journalier |              | Escale ≥ à 30 jours<br>(1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)<br>Tarif journalier |              |
|-----------|---|---|--------------|---|--------------|
|           |   | Tarif H.T.  | Tarif T.T.C. | Tarif H.T.  | Tarif T.T.C. |
| A         | ≤ 10m <sup>2</sup>                                      | 3.75 €  | 4.50 €       | 2.50 €  | 3.00 €       |
| B         | > 10m <sup>2</sup> et ≤ 12m <sup>2</sup>                | 4.37 €  | 5.24 €       | 2.91 €  | 3.49 €       |
| C         | > 12m <sup>2</sup> et ≤ 14m <sup>2</sup>                | 5.00 €  | 6.00 €       | 3.33 €  | 3.99 €       |
| D         | > 14m <sup>2</sup> et ≤ 16m <sup>2</sup>                | 5.62 €  | 6.74 €       | 3.75 €  | 4.50 €       |
| E         | > 16m <sup>2</sup> et ≤ 18m <sup>2</sup>                | 6.24 €  | 7.48 €       | 4.16 €  | 4.99 €       |
| F         | > 18m <sup>2</sup> et ≤ 20m <sup>2</sup>                | 6.87 €  | 8.24 €       | 4.58 €  | 5.49 €       |
| G         | > 20m <sup>2</sup> et ≤ 22m <sup>2</sup>                | 7.50 €  | 9.00 €       | 5.00 €  | 6.00 €       |
| H         | > 22m <sup>2</sup> et ≤ 25m <sup>2</sup>                | 8.12 €  | 9.74 €       | 5.41 €  | 6.49 €       |
| I         | > 25m <sup>2</sup> et ≤ 28m <sup>2</sup>                | 8.75 €  | 10.50 €      | 5.83 €  | 6.99 €       |
| J         | > 28m <sup>2</sup> et ≤ 31m <sup>2</sup>                | 9.37 €  | 11.24 €      | 6.25 €  | 7.50 €       |
| K         | > 31m <sup>2</sup> et ≤ 34m <sup>2</sup>                | 9.99 €  | 11.98 €      | 6.66 €  | 7.99 €       |
| L         | > 34m <sup>2</sup> et ≤ 37m <sup>2</sup>                | 11.00 €   | 13.20 €      | 7.33 €  | 8.79 €       |
| M         | > 37m <sup>2</sup> et ≤ 41m <sup>2</sup>                | 11.25 €   | 13.50 €      | 7.50 €  | 9.00 €       |
| N         | > 41m <sup>2</sup> et ≤ 44m <sup>2</sup>                | 11.87 €   | 14.24 €      | 7.91 €  | 9.49 €       |
| O         | > 44m <sup>2</sup>                                      | 12.50 €   | 15.00 €      | 8.33 €  | 9.99 €       |

Après avoir entendu l'exposé de M. Hervé GUILLOUX

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *D'approuver la création d'un nouveau tarif pour les escales d'une durée égale ou supérieure à 15 jours en basse saison du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars ;*
- *D'approuver l'application d'une réduction :*
  - *De 25 % sur le tarif journalier escale basse saison pour les bateaux en escale pour une durée égale ou supérieure à 15 jours ;*
  - *De 50 % sur le tarif journalier escale basse saison pour les bateaux en escale pour*

*une durée égale ou supérieure à 30 jours.*

### **3 – Finances – Budget de la commune – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2023 -**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour l'année 2022,

|   |                |
|---|----------------|
| - Montant de la section d'investissement  | 3 520 355.34 € |
| - Montant du chapitre 16  | 177 000.00 €   |
| - Dépenses totales déduction faite du chapitre 16   | 3 343 355.34 € |
| - Montant maximum des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget 2023 (3 343 355.34 € x 25 %) | 835 838.83 €   |

Il est proposé d'ouvrir les crédits sur les opérations suivantes :

|  |           |
|--|-----------|
| - Opération n°232 - Achat de matériel – Article 2188       | 30 000 €  |
| - Opération n°262 – Réhabilitation des bâtiments communaux |           |
| • Article 2131   | 20 000 €  |
| • Article 21312  | 30 000 €  |
| - Opération n°290 – Bâtiments religieux – Article 21318    | 100 000 € |
| - Opération n°291 – Marché – Article 2135                  | 10 000 €  |

Soit un montant total de crédits ouverts de 190 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Entendu cet exposé,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement affectées telles que présentées ;*
- *Dit que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'année 2023.*

### **4 - Finances – Budget du Port - Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2023 -**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Pour l'année 2022,

|   |              |
|---|--------------|
| - Montant de la section d'investissement  | 459 449.00 € |
| - Montant du chapitre 16  | 0.00 €       |
| - Dépenses totales déduction faite du chapitre 16   | 459 449.00 € |
| - Montant maximum des crédits pouvant être ouverts<br>Avant le vote du budget 2023 (459 449 € x 25 %) | 114 862.25 € |

Il est proposé d'ouvrir les crédits sur les opérations suivantes :

|  |              |
|--|--------------|
| - Opération n°20 – Travaux aire de carénage – Article 2153 | 100 000.00 € |
|--|--------------|

Soit un montant total de crédits ouverts de 100 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Discussion :

*Les membres de la liste « Alternative pour Meschers » étant opposés au projet de mise aux normes de l'aire de carénage, ils voteront contre cette délibération.*

Entendu cet exposé,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à la majorité*

*à 17 voix pour, 3 voix contre (Mme MORIN, Mme BARATTE, M. TINGAUD)*

- *D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement affectées telles que présentées ;*
- *Dit que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'année 2023.*

**5 – Demande de subvention auprès de L'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Moulin et de l'allée de la Barre**

Par délibération n°1 du 07 juin 2017, le Conseil Municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime pour les travaux d'aménagement de la rue du Moulin.

Par délibération n°6 du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé d'étendre les travaux d'aménagement de la rue du moulin à l'allée de la Barre, voie adjacente.

Le projet consiste en une réhabilitation complète de la voie qui présente un aspect très dégradé et en vu de répondre aux objectifs suivants :

- Revalorisation de l'espace public
- L'appropriation par les usagers de l'espace public
- La mise en valeur du patrimoine
- La renaturalisation de l'espace public
- La gestion de la mobilité et des usagers quotidiens

Le montant total des travaux, traitement des eaux pluviales compris à : 456 326,18 € HT



Le montant des travaux retenus au titre de la demande de subvention DETR (voirie, cheminement piéton et maîtrise d'œuvre) s'élèvent à 355 426,69 € HT

#### Plan de financement

|                          |              |                     |
|--------------------------|--------------|---------------------|
| Etat - DETR              | 30 %         | 106 628,01 €        |
| Autofinancement communal | 70 %         | 248 798,68 €        |
| <b>Total</b>             | <b>100 %</b> | <b>355 426,69 €</b> |

Entendu cet exposé,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *D'approuver le projet d'aménagement de la rue du Moulin et de l'allée de la Barre ;*
- *D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2023 pour un montant de 106 628,01 € HT ;*
- *Dit que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2023.*

#### **6 – Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Ouest » pour l'opération comportant 11 logements, dont 9 en acquisition VEFA « PLAI - PLUS – PHB » -**

Vu le rapport établi par Madame Françoise FRIBOURG Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 142583 (comprenant 5 lignes de prêt représentant un montant total de 1 078 147,00 € ) en annexe signé entre : IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

#### Discussion :

*Madame le Maire précise que la CARA devrait accorder des garanties d'emprunts à partir de juin 2023.*

*Madame C. MORIN demande ce qu'il se passerait en cas d'impayé ; Madame le Maire répond que la loi prévoit que la commune serait prioritaire pour le rachat des logements en cas de vente.*

Entendu cet exposé,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE :*
  - . *Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % aux lignes de prêt suivantes :*
    - *La ligne de prêt PLUS d'un montant de 442 205,00 €*
    - *La ligne de prêt PLUS foncier d'un montant de 174 445,00 €*
    - *La ligne de prêt PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de 45 000,00 €*
  - . *N'accorde aucune garantie aux lignes de prêt suivantes :*
    - *La ligne de prêt PLAI d'un montant de 287 107,00 €*

- La ligne de prêt PLAI foncier d'un montant de 131 390,00 €

dans le cadre de la souscription d'un prêt d'un montant total de 1 078 147,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142583.

La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur de la somme de 661 650,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **7 – Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Ouest » pour l'opération comportant 11 logements, dont 2 en acquisition VEFA « Prêt Locatif Social » PLS – PHB**

Vu le rapport établi par Madame Françoise FRIBOURG Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 142584 en annexe signé entre : IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Entendu cet exposé,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142584 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 10000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



- *Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

**8 – Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Est » pour l'opération comportant 14 logements, dont 13 en acquisition VEFA « PLAI - PLUS – PHB » -**

Vu le rapport établi par Madame Françoise FRIBOURG Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 142623 (comprenant 5 lignes de prêt représentant un montant total de 1 464 977,00 €) en annexe signé entre : IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Entendu cet exposé,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE :*

*. Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % aux lignes de prêt suivantes :*

- La ligne de prêt PLUS d'un montant de 639 912,00 €*
- La ligne de prêt PLUS foncier d'un montant de 256 670,00 €*
- La ligne de prêt PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de 65 000,00 €*

*. N'accorde aucune garantie aux lignes de prêt suivantes :*

- La ligne de prêt PLAI d'un montant de 344 196,00 €*
- La ligne de prêt PLAI foncier d'un montant de 159 199,00 €*

*dans le cadre de la souscription d'un prêt d'un montant total de 1 464 977,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142623.*

*La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur de la somme de 961 582,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

- *Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

- *Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*



## **9 – Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Est » pour l'opération comportant 14 logements, dont 1 en acquisition VEFA « PHB - PLS » -**

Vu le rapport établi par Madame Françoise FRIBOURG Maire,  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 142624 en annexe signé entre : IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Entendu cet exposé,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142624 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

- *Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

- *Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

## **10 – Rétrocession à la commune de deux parcelles rue du Moulin**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Moulin, Madame Françoise FRIBOURG propose au Conseil Municipal d'acter la rétrocession de deux bandes de terrain d'une largeur de 0.80 mètres sur les parcelles cadastrées :

- AH n°297 appartenant à M. Gérard PICHEREAU, pour une superficie d'environ 5.6 m<sup>2</sup>
- AH n°1096 appartenant à M. Jean-François RUAUD, pour une superficie d'environ 3.2 m<sup>2</sup>

Vu l'accord écrit de M. PICHEREAU par courrier en date du 28 novembre 2022, sollicitant le déplacement de la haie et de la clôture existantes,

Vu l'accord écrit de M. RUAUD par en date du 28 novembre 2022, sollicitant un dédommagement de 200 € pour le remplacement de la clôture existante,

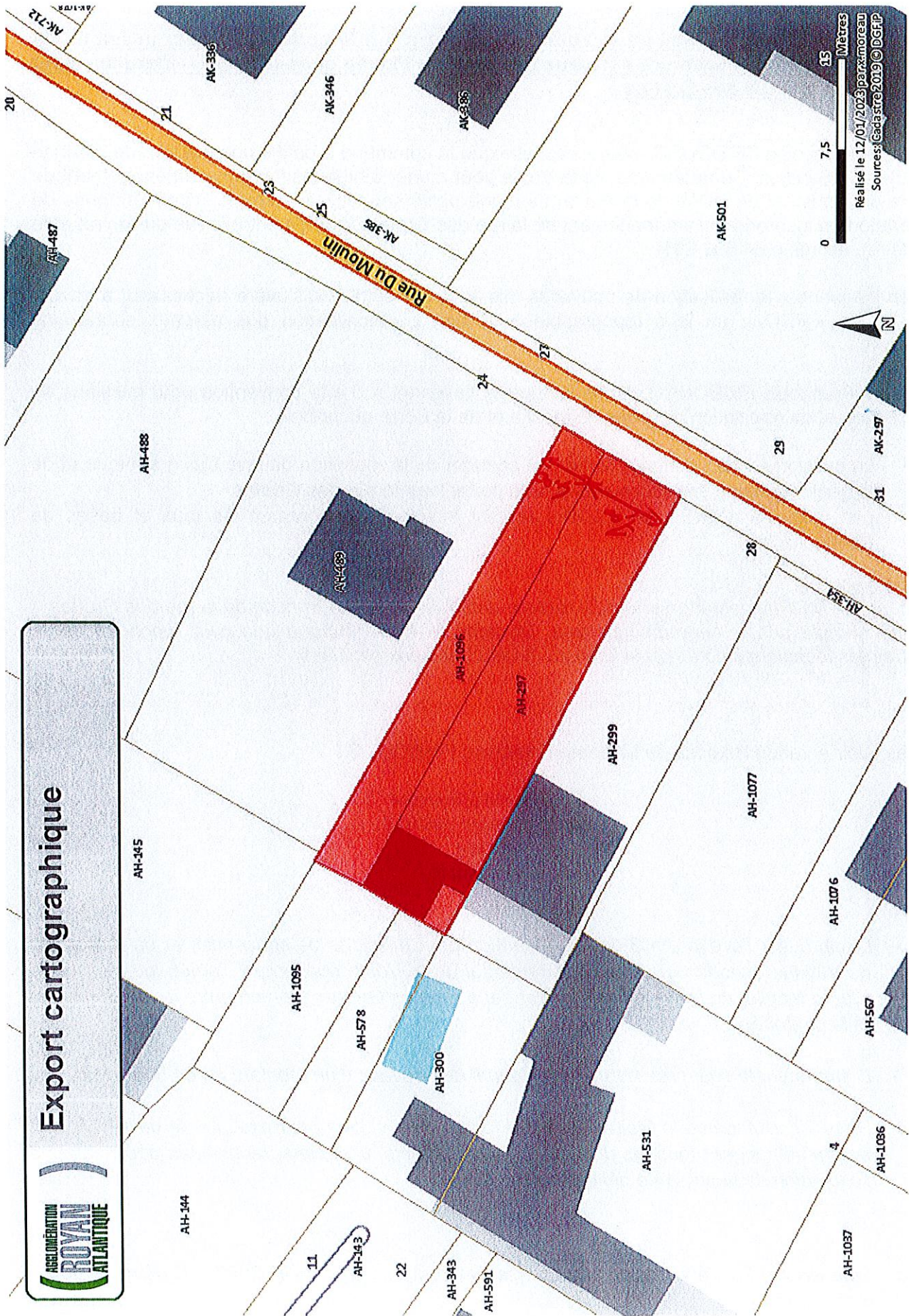
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité

- *D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des deux bandes de terrain sises le long de la rue du Moulin, qui seront issues de la division des parcelles cadastrées AH n°297 et n°1096, appartenant respectivement à MM. Gérard PICHEREAU et Jean-François RUAUD ;*
- *D'intégrer ces deux bandes de terrain dans le domaine public communal ;*
- *D'accepter les conditions exprimées par les propriétaires ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés de cession à l'euro symbolique à la commune avec les propriétaires ci-dessus mentionnés ;*
- *D'accepter que les frais relatifs à la mission du géomètre et à la rédaction des actes soient à la charge de la commune ;*
- *Désigner l'étude notariale SAS NOT'ATLANTIQUE de MESCHERS pour procéder à la rédaction des actes.*



# Export cartographique





**11 - Syndicat Départemental de la Voirie – Avenant n°3 à la convention pour missions de conception et de réalisation des travaux des rues du Moulin et de la Barre – Elargissement de l'emprise à la rue des Grottes -**

Madame Françoise FRIBOURG, Maire, rappelle que la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au Syndicat Départemental de la Voirie pour mener à bien les travaux d'aménagement de la rue du Moulin et de l'allée de la Barre. La municipalité souhaite désormais élargir l'emprise de l'opération en incorporant l'aménagement de la rue des Grottes (portion entre la rue du Peyrat et le giratoire), estimé à 64 800 € HT.

En conséquence, la réalisation de nouvelles missions sur cette rue s'avère nécessaire, à savoir, une phase « PRO », un levé topographique et une géolocalisation des réseaux souterrains existants.

Madame Françoise FRIBOURG donne lecture de l'avenant n°3 à la convention pour missions de conception et de réalisation des rues du Moulin et de la Barre qui prévoit :

- La mission « Pro » complémentaire, à compter de la réception du levé topographique et de la géolocalisation des réseaux existants portant sur la rue des Grottes,
- Les missions « EXE » et « AOR » restent inchangés concernant les taux et bases de rémunération

Discussion :

*Madame C. MORIN demande pourquoi réaliser des travaux sur ce tronçon de la rue des Grottes qui ne semble pas si dégradé que cela. Madame le Maire indique que cela répond à des contraintes techniques notamment liées au réseau des eaux pluviales.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise FRIBOURG,

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *D'approuver l'avenant n°3 de la convention pour missions de conception et de réalisation de travaux avec le Syndicat Départemental de la Voirie concernant l'aménagement de la rue du Moulin, de l'allée de la Barre et de la rue des Grottes (portion entre la rue du Peyrat et le giratoire) ;*
- *D'approuver le coût prévisionnel additionnel des travaux d'un montant de 64 800 € HT ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la délibération et notamment signer tous les documents administratifs, financiers, techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Dit*

- *Que les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits au BP 2023 à l'opération 235 – Article 2151.*



### **AVENANT N°3**

#### **A la convention pour missions de conception et de réalisation des travaux**

Etablie entre

LA VILLE DE MESCHERS SUR GIRONDE

Et

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE  
DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

concernant

l'opération d'aménagement des rues du Moulin et de la Barre

----

#### **A) Objet de l'avenant**

La Ville de MESCHERS SUR GIRONDE et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention en date du 16 juin 2017, puis les avenants n°1 et 2, définissant les modalités techniques et financières de l'opération d'aménagement des rues du Moulin et de la Barre.

La Municipalité souhaite désormais incorporer l'aménagement de la rue des Grottes à l'opération, estimé à 64 800 € HT. En conséquence, la réalisation de nouvelles missions complémentaires sur cette rue s'avère nécessaire, à savoir : une phase « PRO », un levé topographique et une géolocalisation des réseaux souterrains existants.

Le présent avenant a donc pour objet d'apporter des précisions techniques et financières à l'opération d'aménagement envisagée.

#### **B) Objet de l'opération**

L'opération consistera désormais, outre les aménagements initialement prévus, à concevoir et à réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Grottes, en cohérence avec les aménagements des rues du Moulin et de la Barre.

L'emprise de l'aménagement portant sur la rue des Grottes est identifiée en annexe 1 du présent avenant.

#### **C) Descriptif des missions de maîtrise d'œuvre et autres frais**

Il est proposé la réalisation d'un « PRO » portant sur l'aménagement de la rue des Grottes. Suite à la réalisation de cette mission, une nouvelle estimation des travaux sera fournie à la Collectivité.

Outre cette mission, des compléments de levé topographique et de géolocalisation des réseaux souterrains sur la rue des Grottes s'avèrent indispensables à la réalisation du projet.

#### D) Délais d'exécution du « PRO »

Le délai d'exécution du « PRO » est porté à 40 jours ouvrés, à compter de la réception du levé topographique et de la géolocalisation des réseaux souterrains existants portant sur la rue des Grottes.

#### E) Rémunération des missions

##### **Mission « PRO »**

La rémunération de cette mission est fixée forfaitairement à 1 500.00 € HT, selon le taux normal de TVA en vigueur.

##### **Missions « EXE » et « AOR »**

Les taux et bases de rémunération des missions « EXE » et « AOR » restent inchangés.

Nota : la facturation de la mission « AOR » sera établie en deux temps. Une rémunération partielle de la mission sera appelée à hauteur de 80 % dès réception des travaux ; le solde de la mission sera quant à lui demandé à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

##### **Autres frais**

La production de la mission évoquée ci-dessus nécessite la réalisation, par le Syndicat Départemental de la Voirie, des missions complémentaires suivantes :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Levé topographique complémentaire :                                 | <b>475.00 € HT</b>   |
| Géolocalisation complémentaires des réseaux souterrains existants : | <b>895.00 € HT</b>   |
| <b>Coût total des autres missions :</b>                             | <b>1 370.00 € HT</b> |

Ces missions seront également facturées selon le taux normal de TVA en vigueur.

Le prestataire retenu pour la mission de géolocalisation des réseaux souterrains existants est la société SELARL CABINET GUILLEMET sise 12, rue des Rochers - 17100 SAINTES. Le détail de la mission est fixé en annexe 2 du présent avenant.

Nota : un nouveau chiffrage de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est également proposé par voie de convention distincte, permettant d'englober les travaux des rues du Moulin, de la Barre et des Grottes.

#### F) Signatures des parties

A MESCHERS SUR GIRONDE, le

A SAINTES, le

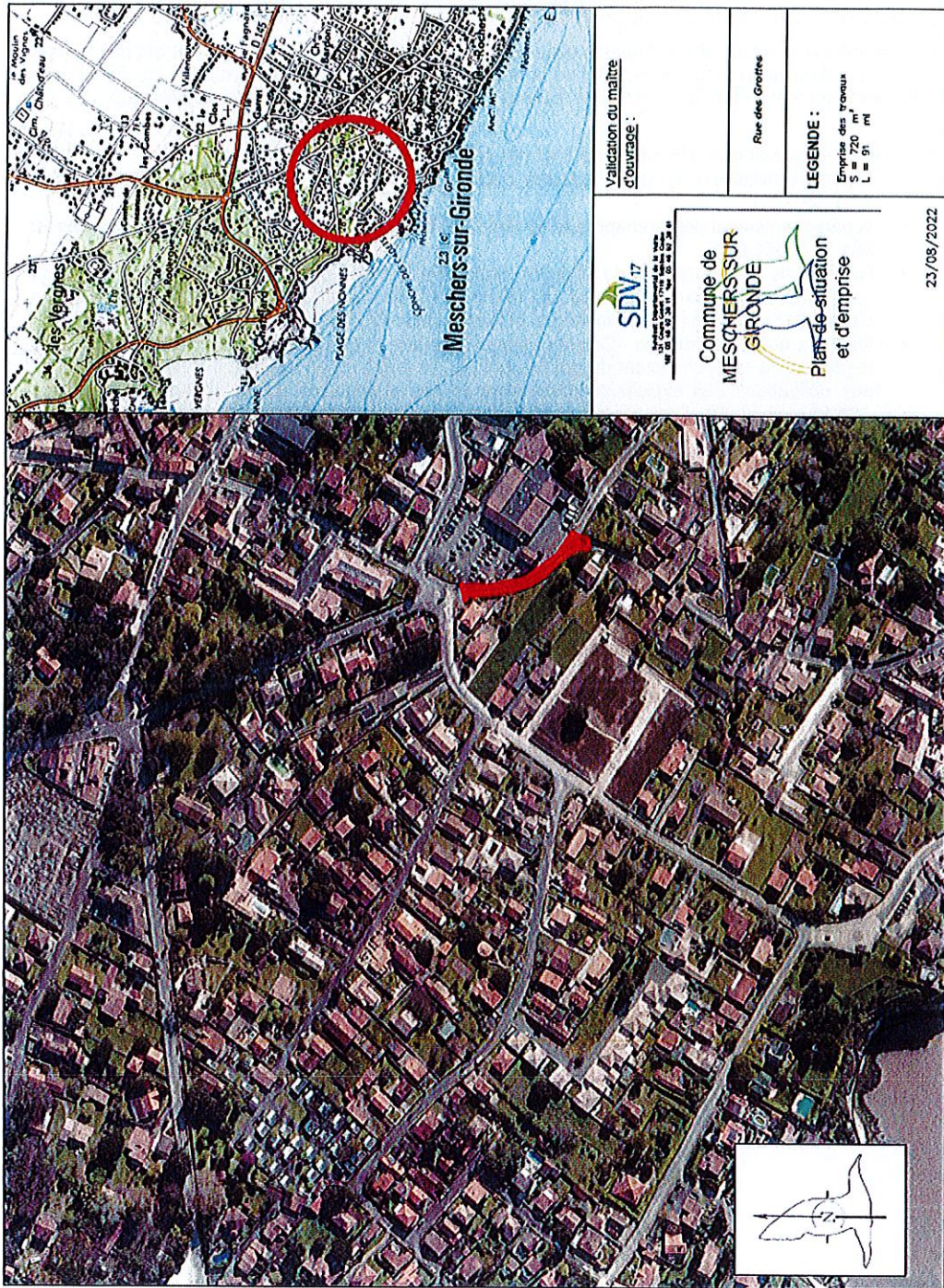
Madame le Maire de la Ville  
de MESCHERS SUR GIRONDE

Monsieur le Président du Syndicat  
Départemental de la Voirie des Collectivités  
du Département de la Charente-Maritime

Françoise FRIBOURG

Loïc GIRARD







## Annexe n°2 : descriptif de la mission de géolocalisation des réseaux souterrains existants

La mission consiste à procéder aux investigations complémentaires des réseaux souterrains lorsque la cartographie des réseaux enterrés est de précision insuffisante pour mener les travaux en toute sécurité.

Cela correspond aux réseaux déclarés par les exploitants en classe de précision B et C n'entrant pas les cas dérogatoires mentionnés au paragraphe 7-6-4 de la norme NF S70-003-1, par le moyen de techniques non-intrusives conformément à l'article 6.3 du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux.

La mission de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains est conforme à :

- la partie législative du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement : articles L. 554-1 à L.554-5 ;
- la partie réglementaire du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement : articles R. 554-1 à R.554-38 ;
- l'arrêté pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, comprenant en annexe les formulaires CERFA de DT/DICT et de récépissé de DT/DICT, la notice d'utilisation associée à ces formulaires, et le formulaire CERFA d'avis de travaux urgents ;
- les deux arrêtés relatifs au «Guichet unique» : arrêté du 22 décembre 2010 modifié fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique, et arrêté du 23 décembre 2010 modifié relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice «reseaux-et-canalisation.gouv.fr», ainsi que les conventions et protocoles encadrant les échanges avec le guichet unique ;
- l'arrêté approuvant le guide technique qui encadre les modalités d'exécution des travaux à proximité immédiate des réseaux ;
- la partie réglementaire du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie du code du travail : article R. 4534-107 à R. 4534-125 (Section 12 — Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques) ;
- la norme NF C 18-510, Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique ;
- la prévention du risque électrique ;
- la norme NF P 98-331, Chaussées et dépendances — Tranchées : ouverture, remblayage, réfection ;
- la norme NF P 98-332, Chaussées et dépendances — Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ;
- la norme XP P 98-333, Chaussées et dépendances — Tranchées de faible dimension ;
- la norme NF S 70-003-1, Travaux à proximité de réseaux — Partie 1 : Prévention des dommages et de leurs conséquences ;
- la norme NF S 70-003-2, Travaux à proximité de réseaux — Partie 2 : Technique de détection.

### Descriptif des missions

#### A – Travaux préparatoires

Une réunion de démarrage, sera organisée avec le Maître d'Œuvre pour définir :

- le planning d'intervention,
- la méthodologie envisagée par le titulaire,
- les limites d'intervention,
- un cadre de signalisation temporaire de chantier,



Préalablement à toutes interventions sur site, le titulaire remettra au Maître d'Œuvre une note présentant :

- Les arrêtés de circulation,
- Le plan de signalisation temporaire de chantier, suivant les consignes de sécurisation routière,
- La méthodologie envisagée,
- Les techniques employées,
- Le planning des investigations,
- Les récépissés de DICT que le titulaire aura pris soin de déposer sur le guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>).

#### **B – Signalisation, balisage des zones d'interventions**

Les démarches administratives, les signalisations réglementaires de sécurité ainsi que la remise à l'état initial des lieux d'emprunt ou d'intervention après investigation, font partie intégrante de la mission. Toutes demandes d'arrêt auprès des services de la collectivité doivent s'effectuer au moins 10 jours avant intervention.

Dans tous les cas, le titulaire du marché ne pourra :

- intervenir sans que les conditions de sécurité sur la zone d'intervention ne soient acceptables (balisage notamment),
- quitter les lieux d'une intervention sans que le site n'ait été parfaitement remis en sécurité selon les codes en vigueur.

La signalisation, la sécurité et la coordination de toutes les interventions liées à l'étude sont placées sous la responsabilité exclusive du titulaire du marché, qui prend toutes les dispositions réglementaires et nécessaires pour prévenir tout dommage tant envers les tiers qu'envers ses personnels ou ceux intervenant pour son compte.

A tout moment le prestataire assurera la sécurité du site, tant pour son personnel et son matériel que pour les autres riverains et usagers au voisinage de la zone d'investigation.

Il assurera à ses frais la signalisation de chantier mobile demandée par le ou les services délivrant les autorisations de travail sur le domaine public. Cette prestation est incluse dans sa mission.

#### **C – Choix des outils de géo détection**

La géo détection en x, y et z des ouvrages enterrés pourra être effectuée par le moyen d'une ou plusieurs techniques non-intrusives décrites à l'article 6.3 du guide technique, notamment :

- détection par méthode acoustique ;
- détection par radar géologique ;
- détection par méthode électromagnétique ;
- détection par sonde ;
- levé topographique ;
- méthode sismique parallèle.

Le choix des techniques de détection tiendra compte de la nature des canalisations recherchées (matériau, profondeur, ...) et de l'environnement.

Ce choix sera laissé à l'appréciation du titulaire, qui le soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre dans le cadre de la réunion de démarrage.

#### **D – Piquetage - Marquage**

Les investigations étant réalisées bien en amont du démarrage des travaux et la durée de vie d'une peinture au sol à la bombe n'excédant pas 4 semaines, le marquage sera limité au minimum nécessaire et réalisé de nouveau tous les quinze jours si nécessaire.

#### E – Investigations par procédés non-intrusifs

Les investigations non intrusives consistent à la localisation par géo-détection de tous les réseaux présents dans l'emprise publique du lieu à investiguer permettant d'atteindre la classe A lorsque la position est connue avec une précision inférieure à 40 cm.

#### F – Investigations par procédés intrusifs, si nécessaires

Ces investigations consistent à l'exécution d'un sondage intrusif des réseaux existants soit de classe B lorsque la précision est comprise entre 40 cm et 1,50 m ou de classe C lorsque la précision est supérieure à 1,50 m.

Il convient donc d'attribuer une classe de précision à l'ensemble des ouvrages. Si la catégorie A doit être atteinte lors de la fourniture des plans de récolement dans la cadre de travaux récents, la position des réseaux anciens est bien souvent connue avec une précision indéterminée qui correspond par défaut à une catégorie C.

S'il s'avère nécessaire de recourir à des investigations intrusives soit de classe B ou C, celles-ci ne seraient exécutées qu'après accord du maître d'œuvre et justifiées et feraient l'objet d'un avenant à la présente convention afin de porter connaissance à la collectivité du détail de la mission complémentaire et de son coût.

#### G – Documents à remettre par le prestataire

Le prestataire remettra le rapport d'investigation comprenant les annexes en 2 exemplaires papier, accompagné des plans au 1/200 ainsi que les fichiers numériques correspondants.

A ce titre, il sera constitué de 3 sous-dossiers :

Le sous dossier « Investigations Complémentaires » comprenant à minima :

- Le type et référence du matériel utilisé, de la technologie de mesure et du mode opératoire pratiqué,
- Les PV de visites effectuées par le concessionnaire lors de l'implantation de son réseau,
- Le nom du responsable de projet et date des mesures et relevés,
- Les références de DT et DICT (récépissé et numéro de la DT et de la DICT),
- Les nature et liste des ouvrages objets de la localisation et classe de précision obtenue pour chaque réseau.

Le sous dossier « Plan des réseaux modifié suite aux Investigations Complémentaires » comprenant :

- Le plan des réseaux au 1/200 selon le code couleur de la norme NFP98-332 sur le fond de plan topographique.

Les plans devront faire apparaître la légende correspondante aux réseaux détectés, l'échelle, le système de géo référencement (RGF93), les classes de précisions atteintes. Ils comprendront également tout élément permettant une lecture efficace.

- Les résultats des mesures de détection pour chaque réseau,
- Les zones où les réseaux n'ont pu être détectés avec une classe de précision A,
- Les indications d'altitude à la génératrice supérieure des réseaux détectés,
- La nature (dimensions, matériau, réseau) de la canalisation.



Le sous dossier « Rendu numérique des Investigations Complémentaires » sur support informatique comprenant :

- Rapport au format PDF et DOC,
  - Plans au format PDF, Autocad (dwg) et SIG (shape, shx, prj et dbf),
- La structuration du rendu numérique comprendra pour chaque réseau :

- 1 calque « Objets linéaires » pour le réseau :

Les objets linéaires sont représentés sous la forme de polygones 3 D constituées d'un sommet d'origine, de points intermédiaires et d'un sommet final. Les polygones ne doivent pas être fermés.

- 1 calque « Objets ponctuels » pour les équipements du réseau :

Les objets ponctuels sont représentés par un point d'insertion auquel est associé un symbole dont les dimensions peuvent être variables.

- 1 calque pour les annotations (textes indications des diamètres, nature),
- 1 calque pour les cotations par rapport à repères fixes (cotation, flèches, texte),
- 1 calque pour le texte Altitude du réseau,
- 1 calque pour le texte Altitude objet ponctuel,
- 1 calque pour les anciens réseaux abandonnés.

Les calques utilisés pour la restitution des réseaux détectés auront une marque distinctive, les couleurs et type de ligne des objets ne devront pas être forcés et correspondre à la couleur de leur calque d'origine.

#### **H – Achèvement de la mission**

La mission est considérée achevée lors de la remise des documents visés ci-dessus.

**12 - Mise en souterrain par le SDEER du réseau des lignes de communications électroniques dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux – Route de Royan TR1 -**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise FRIBOURG :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *De dissimuler les réseaux aériens – Route de Royan TR 1 ;*
- *De solliciter ORANGE pour une aide technique et financière pour mener à bien ces projets ;*
- *De confier au Syndicat Départemental d'Électrification la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau des lignes de communications électroniques et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'opérateur ORANGE ci-annexée.*





**CONVENTION N°D17- 54-22-152068 DE TRAVAUX  
DE DISSIMULATION DES RESEAUX  
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Entre

ORANGE, société anonyme au capital de 10 640 226 396€, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par :

- Monsieur Sebastien Plantier, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest,

ci-après désigné ORANGE

**ET**

LA COMMUNE de MESCHERS SUR GIRONDE représentée par son Maire,

- Mme Françoise FRIBOURG

ci-après désignée LA COMMUNE

Il est convenu ce qui suit.

**Préambule :**

Définitions générales : Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- installations : les ouvrages de génie civil (canalisations et chambres)
- réseau : l'ensemble des câbles et des équipements.

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

LA COMMUNE et ORANGE s'accordent pour la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par LA COMMUNE selon la loi " Confiance dans l'Économie Numérique " du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Orange Restricted



## Article 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

---

Dissimulation des réseaux : Route de Royan TR1  
Dossier n° ER 230-1018

## Article 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET OUVRAGES

---

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de Communications Électroniques désignés à l'article 2, dans le respect du code des Postes et Communications Électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Les ouvrages considérés sont spécifiques au domaine des communications électroniques.

### a) Travaux de génie civil :

Ils comprennent :

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.

### b) Travaux de câblage :

Ils comprennent :

- L'étude, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements
- La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnées

## Article 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

---

### 4/1 Prestations assurées par LA COMMUNE

- LA COMMUNE exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil (mise au net de l'esquisse) relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'Enfouissement des Installations de Communications Électroniques. La commune informe les riverains des travaux éventuels sur leur propriété et négocie les autorisations de passage. Ces études sont adressées à ORANGE pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- LA COMMUNE est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée.
- ORANGE crée les installations de communications électroniques et désigne à cette fin LA COMMUNE pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage concernant la fourniture et la pose des installations : fourreaux, cadres, trappes et tampons de chambres.
- LA COMMUNE assure le suivi de conformité technique des ouvrages réalisés.

### 4/2 Prestations assurées par ORANGE

- ORANGE réalise l'avant-projet d'établissement des ouvrages de génie civil, conduites et chambres dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée, de la délibération du Conseil Municipal et de l'étude basse tension.

Orange Restricted





- **ORANGE** valide le projet GC (Après validation du projet GC, toutes modifications sera à la charge de la commune).
- **ORANGE** assure une participation au suivi et à la réception des travaux génie civil, conduites et chambres, et la mise à jour de sa documentation.
- **ORANGE** réalise la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de câblage indiqués à l'Article 3.b. et 6.

#### **Article 5 – RECEPTION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL**

---

La réception des travaux est provoquée par **LA COMMUNE** ou l'organisme chargé de la coordination. La demande est effectuée auprès des services d'**ORANGE** au minimum deux semaines avant la date souhaitée. Ces opérations sont réalisées contradictoirement entre **ORANGE** et l'entreprise chargée des travaux, en présence du représentant de **LA COMMUNE**. Cette demande est obligatoirement accompagnée de tous les documents nécessaires à la vérification technique, notamment le plan de projet actualisé.

**LA COMMUNE** procède à la réception des ouvrages de génie civil (visés à l'article 3.a) en présence d'**ORANGE**.

#### **Article 6 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DE CABLAGE**

---

**ORANGE** s'engage à effectuer les travaux de câblage et de dépose des lignes aériennes dans les trois mois suivant la réception des ouvrages de génie civil ou de la levée des réserves éventuelles.

#### **Article 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

**LA COMMUNE** prend à sa charge les prestations de génie civil décrites en 4/1

**ORANGE** prend à sa charge les prestations de génie civil et de câblage décrites en 4/2

#### **Article 8 – TRAVAUX ULTERIEURS à L'OPERATION**

---

Les futurs clients à raccorder à l'intérieur de la zone dissimulée seront réalisés en souterrain. Dans le cas où des travaux de voirie seraient à réaliser après réception des ouvrages de génie civil, leur déplacement et leur mise à niveau resteront à la charge de **LA COMMUNE**.

#### **Article 9 – PROPRIETE DES OUVRAGES**

---

Les tranchées aménagées sont la propriété de **LA COMMUNE**.  
Les installations implantées sur le domaine public sont la propriété d'**ORANGE** à titre gratuit à compter de leur réception par **ORANGE** qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance ainsi que le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné.  
Le réseau ( câblage) est la propriété de **ORANGE**, qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.



#### Article 10 – RESPONSABILITES

---

LA COMMUNE est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages pendant l'exécution des travaux, jusqu'à réception définitive par ORANGE. LA COMMUNE reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des ouvrages qu'elle construit.

Après signature de la présente convention et réception définitive des ouvrages de génie civil, ORANGE est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages et entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

#### Article 11 – DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.  
La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent la première signature.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à V. Peschers....., le

Fait à Balma, le 03/11/2022

Pour LA COMMUNE

Pour ORANGE

Le Maire  
Françoise FUSOIRE

[Signature]





### **13 – Voirie communale – Approbation du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**

Madame le Maire rappelle que la commune a confié une mission de conception et de réalisation de travaux au Syndicat Départemental de Voirie de la Charente-Maritime (SDV 17) en vue d'élaborer le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) sur la voirie communale.

Les futurs aménagements de voirie qui seront réalisés sur la commune prendront donc en compte les prescriptions du présent PAVE établi par le SDV 17.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *D'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune élaboré par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime tel que présenté.*

### **14 – Demande de Classement de la commune en « Station classée de tourisme » -**

Monsieur Hervé GUILLOUX, Maire-Adjoint en charge du Tourisme, expose que la "commune touristique" est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et qui dispose d'une certaine capacité d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente. Elle est le premier échelon de reconnaissance de la destination touristique. Au second échelon du dispositif se place la "station classée de tourisme".

Il convient pour la commune d'engager une démarche de demande de dénomination.

Monsieur Hervé GUILLOUX précise que la commune de Meschers-sur-Gironde remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la dénomination de « Station classée touristique" et de déposer un dossier auprès de la Préfecture de Charente-Maritime.

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-13 à L 133-16,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0457 du 12 février 2021 prononçant le renouvellement de la dénomination de Meschers-sur-Gironde en « Commune touristique »

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2022 classant l'office de tourisme de Meschers-sur-Gironde ;

Considérant que ce nouveau statut favorisera la mise en valeur :

- d'une politique d'accueil, d'information et de promotion touristique,
- des ressources patrimoniales et naturelles,
- d'animations culturelles et sportives,

Considérant que la commune répond aux conditions nécessaires à son classement en Station classée de tourisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Herve GUILLOUX :

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité

- De solliciter le classement en station classée de tourisme sur la base du dossier réglementaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention du dit classement et notamment à signer une convention de partenariat avec Charentes Tourisme, relative à l'accompagnement de la commune de Meschers à la réalisation du dossier de demande de classement, ci-jointe.

CHARENTES  
TOURISME  
Booster d'activité



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE MESCHERS A LA RÉALISATION DU DOSSIER DE  
DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION DE TOURISME »



Entre les soussignés,

D'une part,

Charentes Tourisme, Agence de Développement Touristique des Charentes dont le siège social est situé 21 rue d'Iéna – CS 82407 – 16024 ANGOULEME Cedex et représentée par son Président, Monsieur Stéphane VILLAIN ;

Et d'autre part,

La Commune de Meschers-sur-Gironde située 38, rue Paul Massy, 17132 MESCHERS et représentée par son Maire, Madame FRIBOURG Françoise ;

D'un commun accord, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

#### Préambule

La commune de Meschers est classée « Commune touristique » depuis le 12 février 2021, et l'Office de Tourisme communautaire Destination Royan Atlantique est reclassé en catégorie 1 depuis octobre 2022.

Au regard de ces deux classements et des actions que la collectivité a développées, la commune de Meschers souhaite aujourd'hui candidater au classement en « Station de tourisme ». Il favoriserait la mise en valeur :

- d'une politique active d'accueil, d'information, et de promotion touristique,
- des ressources patrimoniales et naturelles,
- d'animations culturelles et sportives.

Ce classement, tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme, est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité, préalablement classée en « Commune touristique », pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Attribué par décret pour une durée de 12 ans, il suppose le respect d'une grille de critères exigeants.



Accompagnement dossier classement Station de tourisme

Page 1 | 7



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE MESCHERS A LA REALISATION DU DOSSIER DE  
DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION DE TOURISME »



**Entre les soussignés,**

**D'une part,**

Charentes Tourisme, Agence de Développement Touristique des Charentes dont le siège social est situé 21 rue d'Iéna – CS 82407 – 16024 ANGOULEME Cedex et représentée par son Président, Monsieur Stéphane VILLAIN ;

**Et d'autre part,**

La Commune de Meschers-sur-Gironde située 38, rue Paul Massy, 17132 MESCHERS et représentée par son Maire, Madame FRIBOURG Françoise ;

**D'un commun accord, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

#### **Préambule**

La commune de Meschers est classée « Commune touristique » depuis le 12 février 2021, et l'Office de Tourisme communautaire Destination Royan Atlantique est reclassé en catégorie 1 depuis octobre 2022.

Au regard de ces deux classements et des actions que la collectivité a développées, la commune de Meschers souhaite aujourd'hui candidater au classement en « Station de tourisme ». Il favoriserait la mise en valeur :

- d'une politique active d'accueil, d'information, et de promotion touristique,
- des ressources patrimoniales et naturelles,
- d'animations culturelles et sportives.

Ce classement, tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme, est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité, préalablement classée en « Commune touristique », pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Attribué par décret pour une durée de 12 ans, il suppose le respect d'une grille de critères exigeants.



Charentes Tourisme a préalablement accompagné la commune dans la lecture de ces critères, auxquels elle répond, ainsi que sur le suivi de l'information juridique et la connaissance des textes réglementaires.

### **Accompagnement**

La commune de Meschers souhaite confier à Charentes Tourisme une mission d'accompagnement pour la réalisation de son dossier de demande de classement en « Station de tourisme ».

Le dossier réglementaire de demande de classement repose sur un cadre précis, tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme. La nouvelle grille fixant les critères de ce classement a été élaborée et définie dans l'arrêté du 16 avril 2019, publié au Journal Officiel du 25 avril et modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **ARTICLE 2 – INTERVENTION DE CHARENTES TOURISME**

Dans le cadre de la présente convention, l'accompagnement de Charentes Tourisme portera sur le recueil et l'analyse des données nécessaires à la constitution du dossier ainsi que sur la rédaction du dossier de demande de classement de la commune de Meschers.

Charentes Tourisme répondra pour les besoins du dossier aux 9 rubriques de critères suivantes, fixées par l'arrêté du 16 avril 2019 :

- Critère n°1 Accès et circulation dans la commune touristique
- Critère n°2 Accès à internet
- Critère n°3 Hébergements touristiques sur la commune touristique
- Critère n°4 Accueil et information par l'office de tourisme
- Critère n°5 Services de proximité
- Critère n°6 Activités et équipements
- Critère n°7 Urbanisme et environnement
- Critère n°8 Hygiène et équipements sanitaires
- Critère n°9 Sécurité

La méthodologie de réalisation du dossier suivie par Charentes Tourisme s'articulera de la manière suivante :

- Constitution des pièces et recueil des données, avec interventions sur place pour l'assistance à la préparation de l'ensemble des pièces obligatoires et la conduite d'entretiens :
  - Recueil des illustrations photographiques,
  - Recueil des flyers et autres prospectus, plans, documents d'urbanisme,
  - Recueil des délibérations, avis de l'ARS et autres documents administratifs,
  - Eventuelles prises de contacts auprès des personnes ressources pour les besoins du dossier (Services techniques CDC, OT,...), sur la base d'une liste de contacts et d'un ordre de mission fournis par la Commune,
- Analyse des données,
- Rédaction du dossier de classement,





- Mise en place de réunions, 1 réunion de lancement, 1 réunion intermédiaire et 1 réunion de restitution selon les besoins.

Charentes Tourisme livrera un dossier comportant les supports et pièces fixés par l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme :

- Une note de présentation synthétique répondant aux obligations de l'article R. 133-37 du code du tourisme (une quinzaine de pages au maximum),
- Le renvoi vers les pièces justificatives -éléments volumineux- en annexes, rassemblant les illustrations photographiques, plans et documents requis par l'article R. 133-37 du code du tourisme et l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Le formulaire de demande de classement (annexe II de l'arrêté du 16 avril 2019), détaillant les 9 rubriques et les 23 critères, précisés des pages de la note de présentation ou des numéros d'annexes permettant de valider chacun des critères.

L'accompagnement de Charentes Tourisme comportera également :

- La rédaction d'un dossier de présentation plus complet et illustré valorisant l'ensemble des actions de la commune, en lien avec les 9 rubriques du classement en station de tourisme,
- La fourniture des éléments nécessaires qu'elle a en sa possession : données chiffrées de l'observatoire, cartographies, recensement de l'offre sur la base des données touristiques,
- Les éventuels conseils et recommandations qui relèveraient d'un intérêt pour le classement.

### ARTICLE 3 – CADRE D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE MESCHERS

La réalisation du dossier de classement sera co-construite avec la Commune qui s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation du dossier de demande de classement :

- Illustrations photographiques,
- Plans, cartes, flyers,
- Documents d'urbanisme,
- Délibérations et toutes autres pièces nécessaires.

Certaines pièces et éléments de preuve faisant partie du dossier feront l'objet d'une attention particulière par la Commune :

- La délibération du conseil municipal sollicitant la demande de classement en station classée de tourisme,
- L'arrêté de dénomination de commune touristique en cours de validité pour toute la durée de l'instruction,
- L'arrêté de classement de l'office de tourisme (communautaire) en catégorie I en cours de validité pour toute la durée de l'instruction.
- Un avis de l'ARS sur l'hygiène publique dans la commune au regard de l'accueil de touristes devra être sollicité par la collectivité. L'avis de l'ARS fait mention de tous les



éléments utiles : qualité de l'eau de consommation et des eaux de baignade, qualité de l'air, présence de nuisibles, pollution sonore etc.

- La fiche de calcul des hébergements permettant de vérifier la diversité des hébergements et le respect de la proportion d'hébergements classés.

Pour faciliter les échanges, un chef de projet, interlocuteur privilégié de Charentes Tourisme, sera désigné par la mairie.

La commune sera également invitée à préparer une note de présentation d'environ une page, concernant les projets de développement notamment en matière d'accueil touristique, qui sera insérée à la fin du dossier.

La commune assurera la prise en charge administrative du dossier, son envoi et son suivi :

- La fourniture de l'ensemble de ces éléments sur un support électronique de type clé USB, une impression sur papier de tout ou partie de ces éléments pouvant accompagner l'envoi de la demande de classement en préfecture.

#### **ARTICLE 4 – PHASES ET DUREE DE LA CONVENTION**

Le tableau ci-dessous vise à répartir les tâches entre Charentes Tourisme et la Commune :

|   | <b>Charentes<br/>Tourisme</b> | <b>Commune<br/>Meschers</b> |
|---|-------------------------------|-----------------------------|
| <b>Constitution des pièces et recueil des données du dossier</b>                    | Co-leader                     |                             |
| <b>Analyse des données et rédaction du dossier de classement</b>                    | Leader                        | Ressource                   |
| <b>Réunions d'étape et de restitution</b>   | Leader                        | Ressource                   |
| <b>Préparation du dossier et gestion administrative (envoi et suivi du dossier)</b> | Ressource                     | Leader                      |

Concernant le recueil des données, la répartition des tâches par catégorie de critère sera la suivante :

- Critère n°1 Accès et circulation dans la commune touristique (CT et Commune co leader)
- Critère n°2 Accès à internet (CT et Commune co leader)
- Critère n°3 Hébergements touristiques sur la commune touristique (CT leader, Commune ressource)
- Critère n°4 Accueil et information par l'office de tourisme (CT leader, Commune ressource)
- Critère n°5 Services de proximité (CT ressource et Commune leader)
- Critère n°6 Activités et équipements (CT et Commune co leader)
- Critère n°7 Urbanisme et environnement (CT ressource, Commune leader)
- Critère n°8 Hygiène et équipements sanitaires (CT ressource, Commune leader)
- Critère n°9 Sécurité (CT ressource, Commune leader)





Le planning prévisionnel de réalisation du dossier par Charentes Tourisme se répartit sur 7 mois et inclura en partie la saison touristique de manière à pouvoir réaliser certains reportages photos durant cette période :

|  | Février<br>2023 | Mars<br>2023 | Avril<br>2023 | Mai<br>2023 | Juin<br>2023 | Juillet<br>2023 | Août<br>2023 |
|--|-----------------|--------------|---------------|-------------|--------------|-----------------|--------------|
| <b>Lancement de l'accompagnement</b>                             |                 |              |               |             |              |                 |              |
| <b>Constitution des pièces et recueil des données du dossier</b> |                 |              |               |             |              |                 |              |
| <b>Analyse des données et rédaction du dossier de classement</b> |                 |              |               |             |              |                 |              |
| <b>Réunion d'étape</b>   |                 |              |               |             |              |                 |              |
| <b>Réunion de restitution</b>                                    |                 |              |               |             |              |                 |              |
| <b>Remise du dossier de classement</b>                           |                 |              |               |             |              |                 |              |

Les délais impartis réclameront une réactivité de Charentes Tourisme et des acteurs locaux associés à la réalisation du dossier (Commune, EPCI et structures touristiques).

#### **ARTICLE 5 – EXPERTISE ET RESPONSABILITE DE CHARENTES TOURISME**

Dans le cadre de cet accompagnement, Charentes Tourisme met à disposition une expertise sur le volet de l'ingénierie touristique et mobilisera plus particulièrement :

- Jade Delouche, Consultante en Ingénierie Touristique, pilote de l'étude
- Nathalie Guélin, Consultante en Ingénierie touristique ou Christelle Guy Responsable ingénierie et collectivités, superviseurs de l'étude ;

Il est également important de noter que cette méthodologie d'accompagnement associera pleinement les techniciens référents au sein de Charentes Tourisme, notamment le service Data & Intelligence touristique, selon les besoins.

Références de Charentes Tourisme dans l'élaboration de sujets similaires :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de dénomination commune touristique et station de tourisme de Saint Jean d'Angély
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de Station de la Commune de Le-Grand-Village-Plage (classement obtenu en octobre 2020),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de Station de la Commune de Saint-Denis-d'Oléron (classement obtenu en janvier 2022),
- Instruction des dossiers et formulation d'avis motivés pour les services de l'Etat pour les demandes de classements station de tourisme des communes de : Château-



d'Oléron, Loix, La Couarde, Port des Barques, Rivedoux, Rochefort, Saint-Georges-de-Didonne, Les Mathes La Palmyre.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des dossiers de candidature de la CDC Haute Saintonge, de Vals de Saintonge Communauté et de la Saintonge Romane (CDA Saintes, CDC Cœur de Saintonge et CDC Saintonge viticole) dans le cadre des appels à projet régionaux Nouvelle Organisation Touristique des Territoires.

De par son expertise, Charentes Tourisme engage entièrement sa responsabilité sur la remise de livrables conformes aux attentes réglementaires. Charentes Tourisme a une obligation de moyens et non de résultat. Elle ne pourrait être rendue responsable si toutefois la demande de classement station de tourisme de Meschers se révélait infructueuse.

#### **ARTICLE 6 - FINANCEMENT**

L'accompagnement de Charentes Tourisme se présente de la manière suivante :

|  | <b>Nb de jours</b> | <b>Coût forfaitaire</b> | <b>TOTAL HT</b>    |
|--|--------------------|-------------------------|--------------------|
| <b>Constitution des pièces et recueil des données du dossier</b> | 6                  | 300                     | 1 800 €            |
| <b>Analyse des données et rédaction du dossier de classement</b> | 8                  | 300                     | 2 400 €            |
| <b>Réunions d'étape et de restitution</b>                        | 1                  | <i>Offert</i>           | <i>Offert</i>      |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>15</b>          | <b>300</b>              | <b>4 500 € HT</b>  |
| <b>TVA</b>   |                    |                         | <b>900 €</b>       |
| <b>TOTAL TTC</b>   |                    |                         | <b>5 400 € TTC</b> |

Le chiffrage du nombre de jours induit un soutien des techniciens de la Commune dans le recueil et la transmission des données nécessaires, la participation active aux différentes étapes et la prise en charge de l'organisation des différentes réunions notamment.

Le cout journalier est de 300 € pour l'intervention du consultant. Le prix intègre les frais de déplacement et de restauration.

#### **ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement se fera en fin de mission sur présentation d'une facture émise par Charentes Tourisme.

#### **ARTICLE 8 – LIVRABLES**

La note de synthèse et le dossier de présentation seront remis en 3 exemplaires, accompagnés de l'ensemble du dossier de classement et des pièces justificatives (annexes) sous format numérique.





### **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS**

Toute modification apportée aux dispositions prévues par la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 10 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord par les parties selon les mêmes modalités.

### **ARTICLE 11 - LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le tribunal compétent.

*Cette convention comporte 7 pages.*

*Elle est établie en 2 exemplaires dont un exemplaire signé est destiné chaque partie.*

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2023

Pour Charentes Tourisme

Pour la Commune de Meschers

**Monsieur Stéphane VILLAIN**

**Président**

**Madame Françoise FRIBOURG**

**Maire**



## 15 – Subventions aux associations - Année 2023-

Vu l'exposé de Madame Laurence BRISARD, Maire-Adjointe, et considérant les propositions de la commission "Vie culturelle et associative" réunie le 25 janvier 2022.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

*(Mme MORIN et M. HARLÉ ne prennent pas part au vote, car ils sont membres d'une association)*

- *De verser les subventions suivantes aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2023 ;*
- *D'inscrire à l'article 6574 du Budget 2023, les montants accordés aux associations.*

| ASSOCIATIONS<br>SPORTIVES | Montant<br>de la subvention en € en 2022 | Montant<br>de la subvention en € en 2023 |
|---------------------------|--|--|
| FC2M (Football Club)      | 3 300,00 €                               | 3 300,00 €                               |
| Meschers Bowling Club     | 1 000,00 €                               | 1 000,00 €                               |

| ASSOCIATIONS<br>CULTURELLES-LOISIRS       | Montant<br>de la subvention en € en 2022 | Montant<br>de la subvention en € en 2023 |
|---|--|--|
| AAM (Association les Amis<br>de Meschers) | 500,00 €                                 | 500,00 €                                 |
| ALM (Art et Lumières de<br>Meschers)      | 400,00 €                                 | 500,00 €                                 |
| Association Temps Libre                   | 500,00 €                                 | 500,00 €                                 |
| Association Lire en Pays<br>DOGON         | 500,00 €                                 | 500,00 €                                 |
| Meschers Evènements                       | 500,00 €                                 | 500,00 €                                 |
| Un écran dans les arbres                  | 500,00 €                                 | 1 000,00 €                               |
| Compagnie Océan                           | 1 000,00 €                               | 1 500,00 €                               |
| Les Sonorités Diatoniques                 | 700,00 €                                 | 1 200,00 €                               |
| Culture Plume                             |  | 400,00 €                                 |



| ASSOCIATIONS AUTRES                            | Montant de la subvention en € en 2022   | Montant de la subvention en € en 2023 |
|--|---|---------------------------------------|
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Meschers       | 3 000,00 €                              | 3 000,00 €                            |
| Hameau du Compin                               | 500,00 €                                | 500,00 €                              |
| ACCA (Société de Chasse)                       | 700,00 €                                | 800,00 €                              |
| (ACAP) Association des commerçants et artisans | Aucune demande de subvention sollicitée | 3 000,00 €                            |
| JUNGLE GREEN                                   |   | 400,00 €                              |

| ASSOCIATIONS  | Montants des subventions en € 2022 | Montants des subventions en € 2023 |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| France Alzheimer  | 200,00 €                           | 200,00 €                           |
| Restos du Cœur 17   | 200,00 €                           | 500,00 €                           |
| SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)  | 800,00 €                           | 800,00 €                           |
| MFR CRAVANS<br>(Métiers de l'alimentation et de l'hôtellerie-restauration)<br>1 Michelais |                                    | 100,00 €                           |
| APF – France Handicap –<br>délégation Charente-Maritime                                   |                                    | 200,00 €                           |
| Les Amis des Bêtes  | 500,00 €                           | 500,00 €                           |
| Ligue contre le cancer –<br>Charente-Maritime   | 200,00 €                           | 200,00 €                           |
| G.R.A.H.T   | 300,00 €                           | 200,00 €                           |
| Centre Hospitalier de Royan<br>(accueil des enfants)                                      | 200,00 €                           | 200,00 €                           |

### **16 – Travaux de requalification des Grottes du Régulus – Acceptation de la subvention de la Fondation Crédit Agricole –**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Fondation Crédit Agricole Pays de France et le Fonds de Dotation Charente-Maritime Deux Sèvres souhaitent apporter leur contribution aux travaux de requalification des Grottes du Régulus par le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association « Hameau du Compin ».

L'association « Hameau du Compin » reversera ensuite l'intégralité de ladite subvention à la commune de MESCHERS.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *D'accepter le reversement de la subvention d'un montant de 50 000 € attribuée par la Fondation Crédit Agricole Pays de France et le Fonds de Dotation Charente-Maritime Deux Sèvres à l'association « Hameau du Compin » pour financer les travaux de requalification des Grottes du Régulus ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tout document administratif ou comptable se rapportant à cette décision.*

## 17 - Recrutement de personnels pour accroissement temporaire d'activité aux Grottes du Régulus-

Monsieur Pascal BANETTE, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

Cette année, il convient de recruter des agents pour la période d'ouverture au public du site municipal les Grottes du Régulus afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Un **emploi n°1** du 07 avril au 12 novembre 2023 pour une durée d'emploi sur la période de 933h00 réparties mensuellement comme suit : 110h30 en avril, 137h30 en mai, 126h00 en juin, 132h00 en juillet, 138h30 en août, 131h00 en septembre, 108h30 en octobre et 49h00 en novembre. Cet agent sera affecté aux missions de : guidage, accueil, tenue de la caisse du site et caisse boutique.

Un **emploi n°2** du 07 avril au 12 novembre 2023 pour une durée d'emploi sur la période de 947h15 réparties mensuellement comme suit : 104h00 en avril, 132h30 en mai, 144h45 en juin, 143h00 en juillet, 131h00 en août, 154h15 en septembre, 101h30 en octobre et 36h15 en novembre. Cet agent sera affecté aux missions de : guidage, accueil, tenue de la caisse du site et caisse boutique.

Un **emploi n°3** du 07 avril au 30 septembre 2023 pour une durée d'emploi sur la période de 807h00 réparties mensuellement comme suit : 117h30 en avril, 143h00 en mai, 143h00 en juin, 130h00 en juillet, 127h30 en août, 146h00 en septembre. Cet agent sera affecté aux missions de : tenue de la caisse boutique.

Un **emploi n°4** du 22 octobre au 05 novembre 2023 pour une durée d'emploi sur la période de 71h30 réparties mensuellement comme suit : 49h30 en octobre et 22h00 en novembre. Cet agent sera affecté aux missions de : tenue de la caisse boutique.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel aux Grottes du Régulus pour la période du 07 avril au 12 novembre 2023, à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 385 majoré 353), pour une durée d'emploi au contrat de 933h00 réparties comme présentées ci-dessus) ;*
- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel aux Grottes du Régulus pour la période du 07 avril au 12 novembre 2023, à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 385 majoré 353), pour une durée d'emploi au contrat de 947h15 réparties comme présentées ci-dessus) ;*
- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel aux Grottes du Régulus pour la période du 07 avril au 30 septembre 2023, à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 385 majoré 353), pour une durée d'emploi au contrat de 807h00 réparties comme présentées ci-dessus) ;*
- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel aux Grottes du Régulus pour la période du 22 octobre au 05 novembre 2023, à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 385 majoré 353), pour une durée d'emploi au contrat de 71h30 réparties comme présentées ci-dessus).*
- *D'autoriser Madame le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à procéder à ces recrutements.*



## Délibérations du Conseil Municipal du lundi 23 janvier 2023

1. Communauté d'Agglomération Royan Atlantique - Commission de travail et de réflexions « Contrat Local de Santé » (CLS) - Désignation de deux représentants du Conseil Municipal
2. Tarifs 2023 - Budget du Port
3. Finances – Budget de la commune - Ouverture de crédits en section investissement - Exercice 2023
4. Finances – Budget du port – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2023
5. Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Rue du Moulin -
6. Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Ouest » pour l'opération comportant 11 logements, dont 9 en acquisition VEFA « PLAI – PLUS – PHB »
7. Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Ouest » pour l'opération comportant 11 logements, dont 2 en acquisition VEFA « Prêt Locatif Social » (PLS) - PHB »
8. Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Est » pour l'opération comportant 14 logements, dont 13 en acquisition VEFA « PLAI – PLUS – PHB »
9. Garantie d'emprunt – Lotissement « Les Florales 2 Est » pour l'opération comportant 14 logements, dont 1 en acquisition VEFA « PHB – PLS »
10. Rétrocession à la commune de deux parcelles rue du Moulin
11. Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités de la Charente - Maritime - Avenant n°3 à la convention pour missions de conception et de réalisation des travaux des rues du Moulin et de la Barre- Élargissement de l'emprise de l'opération à la rue des Grottes
12. Mise en souterrain par le SDEER du réseau des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux – route de Royan TR1
13. Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
14. Demande de classement de la Commune en station classée de tourisme
15. Subventions aux associations – Années 2023
16. Travaux de requalification des Grottes du Régulus – Acceptation de la subvention de la Fondation Crédit Agricole
17. Recrutement de personnels pour accroissement temporaire d'activité aux Grottes du Régulus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité ce procès-verbal lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023.

Ont signé la présente liste des délibérations et le procès-verbal

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**



Mme FRIBOURG Françoise



M. BOZIER Vincent

